
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**
-----**Séance du 5 mai 2023***L'an deux mille vingt-trois et le cinq mai à vingt heures.**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.**Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.**Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Aline Louvrier à Marie Destaing, Léonie Schneiter à Christophe Michel, Thierry Vuittenez à François Garcia.**Secrétaire de séance : Marie Destaing*
-----*Le Maire déclare la séance ouverte.**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.***Délibération n° 2023-05-032****OBJET : Parking Cassani - location.**

Le Maire explique que le manque de stationnement dans le Centre bourg et la densification de logements voulue par le PLUi pénalisent la rénovation des anciennes bâtisses de type ferme comtoise et rappelle que les propriétaires doivent justifier de deux places de stationnement dans un périmètre de 300 mètres du logement concerné.

Pour apporter une réponse, la commune propose de mettre en location des emplacements limités sur le site « Cassani » et ainsi faciliter l'obtention des places obligatoires aux propriétaires de la zone UA. Le Maire propose une location par avance de 250€ par an sur une durée minimale de 10 ans par stationnement aux propriétaires.

Le Maire précise qu'une partie du parking Cassani sera également ouvert à tous les usagers.

Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Adoptent le projet de création de places de stationnement sur le site Cassani ;
- Adoptent l'emplacement limité aux propriétaires de la zone UA moyennant une location d'une durée minimale de dix ans pour un montant de 250€ par an, par stationnement et d'avance ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 025-200068401-20230505-2023_05_032-DE



En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 025-200068401-20230505-2023_05_032-DE

